



MOTION URGENTE

Auteur PLR, par Philippe Nantermod
Objet Confier le mandat à la COJU d'enquêter sur les cas de prescription de la CCR et sur l'opportunité de maintenir les autres commissions de recours
Date 11.11.2014
Numéro 6.0029

Actualité de l'événement

L'affaire dite «de Leytron» et les problèmes que rencontre la CCR sont d'une actualité brûlante.

Imprévisibilité

On ne pouvait prévoir que l'enquête sur l'affaire dite «de Leytron» déboucherait sur la découverte de six autres cas de prescription, dont un concernant une «personnalité».

Nécessité d'une réaction ou d'une mesure immédiate

Il est manifeste, vu les deux rapports déposés, que la COJU doit terminer son travail d'enquête ; toute attente serait contreproductive pour une bonne administration de la haute surveillance exercée par la commission.

Le rapport de la COJU du 25 septembre 2014 à propos de la Commission de recours en matière fiscale présente plusieurs conclusions adressées au Grand Conseil, la présente motion est déposée à titre d'urgence et fait écho aux conclusions principales numéro 4 et 5 dudit rapport.

Conclusion

D'une part, il apparaît que plusieurs cas de prescription en matière fiscale existent auprès de la commission de recours en matière fiscale, situation regrettable sachant qu'un des cas concerne une «personnalité». Afin de s'assurer notamment que la situation ne découle en aucun cas d'abus de pouvoir d'une autorité, la COJU reçoit par la présente motion le mandat d'enquêter sur les sept dossiers prescrits et d'élucider les causes de la prescription. Dans ce but, le secret fiscal peut être levé au besoin. La COJU pourra au surplus étudier tout autre cas de prescription auprès de la CCR.

D'autre part, mandat est donné à la COJU d'examiner la pertinence du maintien des autres commissions cantonales de recours.